

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD13

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE 7**

À la première et à la seconde phrase de l'alinéa 13, après le mot :

" registre ",

insérer le mot :

" régional ".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les modalités de gestion du registre des VTC doivent être précisées par décret, rien n'empêche la loi de tracer une piste à ce sujet, ce qui n'est absolument pas le cas dans le texte initial.

Cet amendement suggère que ce registre soit tenu à l'échelle régionale, sans doute plus pertinente que l'échelle nationale.